

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association
Crédits votés	30 500,00
Crédits disponibles avant session	16 480,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 100,00
Crédits pré-affectés sur session	1 100,00
Crédits disponibles après session	15 380,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00050-01	169 - LES POETES DE L AMITIE	19 ALLEE DU MACONNAIS	21000 DIJON	pour l'organisation des vingt-sixièmes rencontres poétiques de Bourgogne, le 20 mars 2015	2 000,00	1 000,00	1 000,00	
2015 - 00886-01	38 - ASSOCIATION DE LA POESIE CONTEMPORAINE FRANCAISE	19 ALLEE DU MACONNAIS	21000 DIJON	pour l'édition du bulletin annuel "Le temps des poètes"	532,00	150,00	100,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 100,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P0600001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	483 883,00
Crédits disponibles avant session	80 833,00
Crédits pré-affectés sur opération	5 100,00
Crédits pré-affectés sur session	5 100,00
Crédits disponibles après session	75 733,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00800-01	77 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS	75 A RUE DU FAUBOURG RAINES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 y compris le festival	16 765,00	2 500,00	2 500,00	
2015 - 00838-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	37 820,00	7 200,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	483 883,00
Crédits disponibles avant session	80 833,00
Crédits pré-affectés sur opération	5 100,00
Crédits pré-affectés sur session	5 100,00
Crédits disponibles après session	75 733,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00777-01	94 - VIA MUSICOM	1 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	21000 DIJON	pour l'organisation de la quatrième édition de la brocante musicale à la Vapeur, le 7 juin 2015	8 450,00	2 000,00	600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	600,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	1 483 200,00
Crédits disponibles avant session	28 930,00
Crédits pré-affectés sur opération	88 000,00
Crédits pré-affectés sur session	88 000,00
Crédits disponibles après session	-59 070,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00617-01	20 - CIRQUE VEGETAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	60 500,00	10 000,00	4 000,00	
2015 - 00837-01	17264 - COMPAGNIE PITOISET	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	360 000,00	50 000,00	25 000,00	
2015 - 00840-01	193 - THEATRE DIJON BOURGOGNE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 771 717,00	90 740,00	50 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	79 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	1 483 200,00
Crédits disponibles avant session	28 930,00
Crédits pré-affectés sur opération	88 000,00
Crédits pré-affectés sur session	88 000,00
Crédits disponibles après session	-59 070,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00674-01	363 - DROLE DE BIZARRE	7 RUE DU CHAMPS DE MARS	21000 DIJON	pour la création du spectacle "La lucidité"	28 375,00	10 000,00	3 000,00	
2015 - 00833-01	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	pour la création théâtrale "Dans nos nuits heureuses"	43 000,00	6 000,00	4 000,00	
2015 - 00952-01	16522 - LES MECANIKES CELIBATAIRES	16 rue du GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention complémentaire pour la création du spectacle "Moby Dick"	55 910,00	6 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	9 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	660 100,00
Crédits disponibles avant session	217 838,40
Crédits pré-affectés sur opération	177 700,00
Crédits pré-affectés sur session	177 700,00
Crédits disponibles après session	40 138,40

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00836-01	407 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	927 198,00	180 000,00	150 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	150 000,00	

Cette aide financière sera mandatés dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	660 100,00
Crédits disponibles avant session	217 838,40
Crédits pré-affectés sur opération	177 700,00
Crédits pré-affectés sur session	177 700,00
Crédits disponibles après session	40 138,40

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00235-01	7378 - LIEVRE DE MARS	6 IMPASSE HENRI MARC	21300 CHENOVE	pour l'organisation de la manifestation "La montre folle du lièvre de mars", du 23 au 29 mai 2015	3 260,00	3 000,00	2 000,00	
2015 - 00433-01	11 - LES DERNIERS HOMMES	14 BOULEVARD DE BROSES	21000 DIJON	pour la création de quatre spectacles	38 390,00	15 000,00	4 000,00	
2015 - 00629-01	139 - SCENES OCCUPATIONS	34 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	pour l'organisation de la douzième édition du festival de ciné-concerts, du 20 au 27 juin 2015	36 200,00	19 500,00	18 000,00	
2015 - 00645-01	4224 - INTERLUDE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la manifestation "La rue est vers l'art : à corps et à cris", du 2 au 5 avril 2015	13 900,00	4 000,00	2 800,00	
2015 - 00672-01	169 - LES POETES DE L AMITIE	19 ALLEE DU MACONNAIS	21000 DIJON	pour le prix 2015 de l'édition poétique de la Ville de Dijon	3 000,00	1 500,00	800,00	

2015 - 00830-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	101 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	pour les spectacles "Rose pour les filles, bleu pour les garçons" et "Femmes en danger"	2 848,00	100,00	100,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			6	Montant		27 700,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et a
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	18 300,00
Crédits disponibles avant session	6 100,00
Crédits pré-affectés sur opération	23 000,00
Crédits pré-affectés sur session	23 000,00
Crédits disponibles après session	-16 900,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00762-01	292 - PLAN 9	2 RUE BOUTARIC APPARTEMENT 112	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Fenêtres sur courts", du 7 au 14 novembre 2015	90 068,00	25 500,00	23 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	23 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P091O001 - Financement OT et taxe séjour
AP/EPCP	01P091E03 - EPFS-D-Office de tourisme
Crédits votés	1 378 000,00
Crédits disponibles avant session	65 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	125 000,00
Crédits pré-affectés sur session	125 000,00
Crédits disponibles après session	-60 000,00

Libellé du Type d'aide FONCT_OTSI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00839-01	335 - OFFICE DE TOURISME DE DIJON	11 RUE DES FORGES	21000 DIJON	solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 284 000,00	215 000,00	125 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	125 000,00	

Cette aide financière sera mandatés dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

Opération	01P066O003 - Soutien Ciné.et Audio.Eldorado
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	61 000,00
Crédits disponibles avant session	61 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	61 000,00
Crédits pré-affectés sur session	61 000,00
Crédits disponibles après session	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00981-01	11917 - LUGANO CINEMA ELDORADO	21 RUE ALFRED DE MUSSET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour le cinéma d'art et d'essais "L'Eldorado" au titre de l'année 2015	810 120,00	61 000,00	61 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	61 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P078O008 - Evénements Kultur Mix'
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans qua
Crédits votés	40 000,00
Crédits disponibles avant session	43 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	27 000,00
Crédits pré-affectés sur session	27 000,00
Crédits disponibles après session	16 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 000675-01	285 - WHY NOTE	8 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	pour des ateliers pratiques artistiques amateur autour du "Gang Clip", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	3 000,00	3 000,00	2 800,00	
2015 - 00692-01	141 - UNION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE COTE D OR	2 RUE DE BOURGES	21021 DIJON CEDEX	pour la réalisation de l'action "Vjing", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	5 320,00	3 000,00	3 000,00	
2015 - 00892-01	10252 - REPLAY	4 C RUE PAUL BUR	21000 DIJON	pour l'organisation d'ateliers de jeux vidéo dans le cadre du festival "Kultur'mix"	2 250,00	2 250,00	2 200,00	
2015 - 00895-01	17653 - MAGNAVOX	35 RUE VANNERIE	21000 DIJON	pour l'organisation d'exercices de style façon gameplay, dans le cadre du festival "Kultur'mix"	2 800,00	2 800,00	2 500,00	

2015 - 00897-01	21162 - D OEIL EN OEIL	6 RUE CLAUDE ROSSIGNOL	21000 DIJON	pour l'action "Light retro gaming", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	2 645,00	2 645,00	2 300,00	
2015 - 00903-01	21292 - CHOUETTE COSPLAY	69 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Kultur'mix"	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
2015 - 00904-01	21293 - LECHE BOBINES	1 IMPASSE DES FERRIERES	21000 DIJON	pour la réalisation des ateliers de l'abri 101, dans le cadre du festival "Kultur'mix"	2 700,00	2 700,00	2 700,00	
2015 - 00910-01	477 - REZO FET ART	3 RUE BLAIRET	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Virtuel Grandeur Nature", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
2015 - 00929-01	19144 - CRAZY GAME	3 B MONTEE DE GUISE	21000 DIJON	pour l'exposition de bornes arcade, dans le cadre du festival "Kultur'mix"	3 000,00	3 000,00	2 000,00	
2015 - 00930-01	280 - PIN UP GRRRLS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL9	21000 DIJON	pour la réalisation d'ateliers de pratiques artistiques, dans le cadre du festival "Kultur'mix"	3 000,00	3 000,00	2 500,00	
2015 - 00932-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	pour l'organisation des ateliers "Avatars" et de la présentation du spectacle "Virtuel", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	5 300,00	5 300,00	2 800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	11		Montant	27 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

Opération	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
Crédits votés	95 000,00
Crédits disponibles avant session	75 130,00
Crédits pré-affectés sur opération	19 000,00
Crédits pré-affectés sur session	19 000,00
Crédits disponibles après session	56 130,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00548-01	301 - UNION POUR LA COOPERATION BOURGOGNE RHENANIE PALATINAT	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	50 600,00	5 600,00	5 600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 600,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
Crédits votés	95 000,00
Crédits disponibles avant session	75 130,00
Crédits pré-affectés sur opération	19 000,00
Crédits pré-affectés sur session	19 000,00
Crédits disponibles après session	56 130,00

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00799-01	21 - LES AMUSEMENS LYRIQUES	10 RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER	21000 DIJON	pour l'organisation du concert de musique baroque "Lumières d'Europe", le 16 mai 2015	4 320,00	800,00	300,00	
2015 - 00900-01	813 - COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU	MONSIEUR LE PRINCIPAL 70 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	pour le projet de coopération entre le collège Rameau et le collège international français de Sarajevo	13 069,00	3 000,00	3 000,00	
2015 - 00920-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	pour la réalisation de l'action "Le Bauhaus, une école européenne", du 20 avril au 15 mai 2015	2 450,00	1 500,00	1 500,00	
2015 - 00921-01	17677 - CHORALE DU MARDI	42 RUE DU HAVRE	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Sur les traces de l'immigration italienne", du 13 au 15 mai 2015	17 000,00	2 500,00	1 000,00	

2015 - 00922-01	465 - CENTRES D ENTRAINEMENT METHODES EDUCATION ACTIVES CEMEA	27 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "La Pologne au coin de la rue", les 9 et 10 mai 2015	4 000,00	1 600,00	1 600,00	
2015 - 00923-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour la réalisation de l'action "Au fil du Danube", du 6 au 9 mai 2015	6 970,00	5 000,00	5 000,00	
2015 - 00924-01	208 - OMBRADIPETER	23 RUE DES ROSES CHEZ ADAME MONIQUE SERNA	21000 DIJON	pour la projection de films européens d'auteur (CINEVOCE), du 5 au 16 mai 2015	4 000,00	2 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	13 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CUCS-CUCS

Opération	01P078O011 - Evénements Jours Fête F.Ouche
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans qua
Crédits votés	65 000,00
Crédits disponibles avant session	65 695,60
Crédits pré-affectés sur opération	26 150,00
Crédits pré-affectés sur session	26 150,00
Crédits disponibles après session	39 545,60

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00612-01	366 - LE BEAU CHAOS	90 RUE DE MIRANDE	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "A mes yeux", dans le cadre des "Jours de fête"	5 000,00	1 500,00	800,00	
2015 - 00650-01	6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA	3 ALLEE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert et d'une exposition, dans le cadre de "Piscine en fête"	489,00	489,00	300,00	
2015 - 00651-01	6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA	3 ALLEE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour sa participation aux "Jours de fête"	1 980,00	1 980,00	500,00	
2015 - 00654-01	12059 - TAXI BROUSSE	2A BD OLIVIER DE SERRES MAISON DES ASSOCIATIONS	21800 QUETIGNY	pour l'organisation d'un atelier de percussion, dans le cadre des "Jours de fête"	1 685,00	1 685,00	1 600,00	

2015 - 00775-01	22 - CONFIDENCES	4 RUE DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE BATIMENT 3 A	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Piaf, les chansons de l'amour", dans le cadre des "Jours de fête"	830,00	830,00	700,00	
2015 - 00781-01	13570 - DES ZIDEES A PARTAGER	CHAZELLES	63690 AVEZE	pour sa participation aux "Jours de fête"	3 370,00	3 370,00	3 300,00	
2015 - 00841-01	5647 - LES APPRENTIS COMEDIENS	7 RUE DES JARDINS CHEZ MADAME J. DAVID	21000 DIJON	pour la présentation de la pièce de théâtre "Les belles soeurs", dans le cadre des "Jours de fête"	1 190,00	1 000,00	500,00	
2015 - 00844-01	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	pour l'organisation d'ateliers d'expression plastique, dans le cadre des "Jours de fête"	780,00	780,00	700,00	
2015 - 00847-01	147 - LOISIRS ET COMPAGNIE	3 RUE MAURICE BLONDEL	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle dans le cadre des "Jours de fête"	2 000,00	1 000,00	300,00	
2015 - 00848-01	171 - LA TETE DE MULE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE THEATRE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle dans le cadre des "Jours de fête"	3 000,00	3 000,00	1 000,00	
2015 - 00849-01	21125 - COMPAGNIE MALKA	13 PLACE DES JACOBINS	38434 ECHIROLLES CEDEX	pour la direction artistique de la Parade Métisse dans le cadre des "Jours de fête"	8 665,88	8 665,88	8 500,00	
2015 - 00855-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle de cirque, dans le cadre des "Jours de fête"	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
2015 - 00859-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour l'organisation du concert d'Allan Ryan, dans le cadre des "Jours de fête"	750,00	750,00	600,00	

2015 - 00860-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Pourquoi Schubert ?", dans le cadre des "Jours de fête"	250,00	250,00	250,00	
2015 - 00861-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations dans le cadre des "Jours de fête"	1 347,00	1 347,00	700,00	
2015 - 00871-01	219 - KOULE KREYOL	3 BIS RUE IRENE JOLIOT CURIE	21000 DIJON	pour sa participation aux "Jours de fête"	800,00	800,00	300,00	
2015 - 00873-01	20103 - POULOUCOUTAC	IMPASSE SAINT HILAIRE	21190 ST ROMAIN	pour sa participation aux "Jours de fête"	2 321,35	1 000,00	1 000,00	
2015 - 00876-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	1 3 RUE ETIENNE BAUDINET	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle et participation à la Parade Métisse dans le cadre des "Jours de fête"	800,00	300,00	200,00	
2015 - 00877-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert de gala et la tenue d'un stand, dans le cadre des "Jours de fête"	450,00	400,00	300,00	
2015 - 00883-01	17062 - ECOLE DE LA CROISEE DES CHEMINS	10 B RUE DE LA MARSEILLAISE	21000 DIJON	pour sa participation aux "Jours de fête"	950,00	950,00	600,00	
2015 - 00885-01	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour sa participation aux "Jours de fête"	500,00	500,00	300,00	
2015 - 00887-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour sa participation à la Parade Métisse	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
2015 - 00908-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21053 DIJON CEDEX	pour la diffusion d'une émission Radio Campus lors des "Jours de fête"	1 925,00	800,00	400,00	

2015 - 00927-01	512 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE SPORTIVE CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	1 ALLEE DU ROUSSILLON	21000 DIJON	pour l'organisation de l'exposition de photographies sur le thème du gigantisme, dans le cadre des "Jours de fête"	500,00	500,00	300,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			24	Montant		26 150,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CUCS-CUCS

Opération	01P078O010 - Evénements Grésilles en Fête
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans qua
Crédits votés	33 000,00
Crédits disponibles avant session	34 034,00
Crédits pré-affectés sur opération	16 200,00
Crédits pré-affectés sur session	16 200,00
Crédits disponibles après session	17 834,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00817-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21053 DIJON CEDEX	pour la diffusion d'une émission Radio Campus lors du festival "Grésilles en fête"	1 925,00	800,00	400,00	
2015 - 00854-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la présentation de spectacles de cirque, dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	5 250,00	5 250,00	5 250,00	
2015 - 00857-01	12914 - COMPAGNIE L ENCHANTEMENT DE LA MANDARINE	1 ROUTE DE CHATILLON MAISON DES ASSOCIATIONS	21500 MONTBARD	pour une lecture poétique "A mots couverts...", dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	350,00	350,00	350,00	
2015 - 00858-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	3 200,00	2 100,00	2 100,00	

2015 - 00870-01	3480 - MAISON DE LA MEDITERRANEE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses manifestations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	200,00	200,00	200,00	
2015 - 00874-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	4 950,00	2 550,00	2 000,00	
2015 - 00875-01	549 - GREZE INNOVATION	14 RUE DE LA DEUXIEME ESCADRE	21600 LONGVIC	pour l'organisation de diverses animations dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	1 350,00	1 350,00	900,00	
2015 - 00878-01	561 - CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR	8 BOULEVARD CLEMENCEAU	21043 DIJON CEDEX 9	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	4 350,00	3 000,00	3 000,00	
2015 - 00879-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour l'organisation de l'exposition "De cris et de ...", dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	3 000,00	1 200,00	1 200,00	
2015 - 00884-01	17062 - ECOLE DE LA CROISEE DES CHEMINS	10 B RUE DE LA MARSEILLAISE	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Grésilles en fête"	950,00	950,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	10		Montant	16 200,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	924 500,00
Crédits disponibles avant session	317 610,00
Crédits pré-affectés sur opération	11 350,00
Crédits pré-affectés sur session	11 350,00
Crédits disponibles après session	306 260,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00510-01	89 - ASSOCIATION DES AMIS ET USAGERS DU CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES	71 RUE DE LA CORVEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	21 000,00	500,00	350,00	
2015 - 00911-01	5250 - CLUB DU SUZON	2 RUE DE VARENNES RESIDENCE LES MARGUERITES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	10 400,00	500,00	400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	750,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	924 500,00
Crédits disponibles avant session	317 610,00
Crédits pré-affectés sur opération	11 350,00
Crédits pré-affectés sur session	11 350,00
Crédits disponibles après session	306 260,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00764-01	362 - ASS SPORTIVE EDUCATIVE POUR HANDICAPES MENTAUX	10 RUE EN COUBLANC	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation d'un voyage découverte dans le Doubs, le 20 juin 2015	3 900,00	600,00	200,00	
2015 - 00765-01	362 - ASS SPORTIVE EDUCATIVE POUR HANDICAPES MENTAUX	10 RUE EN COUBLANC	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation de la grande marche de l'amitié, le 16 mai 2015	1 420,00	600,00	500,00	
2015 - 00880-01	142 - CIGALES COLLECTION INCROYABLE DE GAYS ET LESBIENNES CENTRE LGBT DIJON	17 RUE DE L ILE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival des cultures LGBT, du 2 au 7 novembre 2015	22 850,00	5 000,00	1 500,00	
2015 - 00934-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour les ateliers socio-linguistiques conduits au cours de l'année 2015	44 544,00	7 500,00	7 500,00	
2015 - 00936-01	10113 - SANTE ORALE HANDICAP DEPENDANCE ET VULNERABILITE SOHDEV	95 BOULEVARD PINEL CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	69678 BRON CEDEX	pour la conduite de l'action "Handi'Sourire 2015", du 1er au 22 avril 2015	36 700,00	2 000,00	900,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	10 600,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde, sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	2 320 000,00
Crédits disponibles avant session	393 803,99
Crédits pré-affectés sur opération	37 340,00
Crédits pré-affectés sur session	37 340,00
Crédits disponibles après session	356 463,99

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00832-01	7146 - KARATE ARTS MARTIAUX DIJON	13 RUE CLEMENT JANIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	18 600,00	1 000,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	800,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	2 320 000,00
Crédits disponibles avant session	393 803,99
Crédits pré-affectés sur opération	37 340,00
Crédits pré-affectés sur session	37 340,00
Crédits disponibles après session	356 463,99

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00763-01	113 - VELO CLUB OFFENSIF DE DIJON	13 RUE PIERRE CURIE	21000 DIJON	pour l'organisation de la course cycliste "Le Tour des Grands Ducs", du 8 au 10 mai 2015	10 850,00	1 500,00	1 200,00	
2015 - 00769-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	pour l'organisation du tournoi de rugby des moins de quinze ans "Tast 21"	7 720,00	3 000,00	1 600,00	
2015 - 00772-01	423 - ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON	5 RUE MIMEURE	21000 DIJON	pour l'organisation des foulées du lac Kir, le 18 avril 2015	9 700,00	2 500,00	1 200,00	
2015 - 00780-01	4639 - ASS SPORTIVE UNIVERSITE DE BOURGOGNE	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du Raid de l'U 2015	26 225,00	5 000,00	3 200,00	
2015 - 00786-01	513 - SERVICE REGIONAL DE L UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DIJON	1 RUE DE BEAUSEJOUR	21000 DIJON	pour l'organisation du championnat de France UNSS de basket-ball, du 25 au 29 mai 2015	58 836,00	1 000,00	500,00	
2015 - 00788-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation de l'épreuve cycliste "La Côte d'Orienne", le 16 mai 2015	11 400,00	2 500,00	1 440,00	

2015 - 00811-01	297 - BADMINTON CLUB DIJONNAIS	9 BOULEVARD DES CLOMIERS	21000 DIJON	pour l'organisation d'un tournoi national de badminton, les 18 et 19 avril 2015	5 280,00	1 000,00	1 000,00	
2015 - 00831-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du championnat de Bourgogne de fond canoë-kayak, le 29 mars 2015	3 880,00	1 780,00	1 400,00	
2015 - 00834-01	3081 - AMICALE BOURGUIGNONNE DES SPORTS	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	pour l'organisation d'une bourse de partenariat sportif franco-allemand, du 20 au 22 mars 2015	8 900,00	1 500,00	1 200,00	
2015 - 00872-01	4636 - RUNNING CONSEIL CLUB DIJON	76 RUE BERBISEY	21000 DIJON	pour l'organisation de la dixième édition de la course "Odyssea", le 13 juin 2015	59 750,00	5 000,00	2 000,00	
2015 - 00888-01	4685 - VELOTOUR	14 RUE DE L EST CHEZ MR ERIC DEBALLON	21000 DIJON	pour l'organisation de la dixième édition du Dijon Vélotour	135 000,00	4 000,00	4 000,00	
2015 - 00907-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	pour l'organisation du Boubou Beach Open, du 23 au 25 mai 2015	12 300,00	3 000,00	1 600,00	
2015 - 00913-01	33 - COMITE DE COTE D OR DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL	2 RUE DES CORROYEURS BOITE N4 MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	pour l'organisation du 15ème national de pétanque doublettes mixtes de Dijon, du 29 au 31 mai 2015	16 600,00	2 000,00	800,00	
2015 - 00937-01	11141 - ASS SPORTIVE ETOILES D ARGENT	72 RUE D AUXONNE MAISON D ARRET	21000 DIJON	pour l'organisation du tournoi international des institutions pénitentiaires de football	10 970,00	1 500,00	1 200,00	
2015 - 00940-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour l'organisation des vingt-quatre heures de Dijon de tennis de table, les 1er et 2 mai 2015	5 880,00	1 200,00	800,00	

2015 - 00942-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	subvention complémentaire pour l'organisation d'un gala international de boxe thaï, le 11 avril 2015	51 800,00	7 200,00	3 200,00	
2015 - 00944-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Toute la ville nage", le 6 juin 2015	19 400,00	5 000,00	4 000,00	
2015 - 00945-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour l'organisation du meeting national des Maîtres de Dijon, les 18 et 19 avril 2015	14 000,00	4 000,00	3 200,00	
2015 - 00946-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	ALLEE GILLES COMETI MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la ronde des ducs, les 25 et 26 avril 2015	8 200,00	3 400,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	19		Montant	36 540,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	374 430,00
Crédits disponibles avant session	116 183,00
Crédits pré-affectés sur opération	20 407,33
Crédits pré-affectés sur session	20 407,33
Crédits disponibles après session	95 775,67

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00710-01	396 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR	101 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2013-2014	0,00	8 407,33	8 407,33	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	8 407,33	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

Opération	01P1170002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	374 430,00
Crédits disponibles avant session	116 183,00
Crédits pré-affectés sur opération	20 407,33
Crédits pré-affectés sur session	20 407,33
Crédits disponibles après session	95 775,67

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00657-01	9061 - TUTORAT DES ETUDIANTS DE SANTE	7 BOULEVARD JEANNE D ARC	21000 DIJON	pour la réalisation du projet de lecteur optique	3 300,00	1 000,00	1 000,00	
2015 - 00779-01	127 - PROCESSUALIS	4 BOULEVARD GABRIEL FACULTE DE DROIT BUREAU 212	21000 DIJON	pour l'organisation d'un colloque sur le thème "Justice et citoyen", le 13 février 2015	7 483,00	900,00	500,00	
2015 - 00801-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour les actions 2015 de la Chaire UNESCO "Culture et traditions du vin"	160 000,00	5 000,00	5 000,00	
2015 - 00818-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du forum des jeunes chercheurs, les 18 et 19 juin 2015	16 669,00	1 500,00	1 000,00	
2015 - 00824-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "Innovations et défis de la démocratie locale", les 16 et 17 avril 2015	9 832,50	1 500,00	500,00	
2015 - 00956-01	21526 - GROUPE DE RECHERCHES EN ECOLOGIE ARCTIQUE GREA	16 RUE DE VERNOT	21440 FRANCHEVILLE	pour l'organisation d'une exposition et de diverses animations sur le thème de l'arctique	8 500,00	3 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	11 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide PROJETS_JEUNESSE

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	374 430,00
Crédits disponibles avant session	116 183,00
Crédits pré-affectés sur opération	20 407,33
Crédits pré-affectés sur session	20 407,33
Crédits disponibles après session	95 775,67

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00853-01	307 - AMIS MOTS	10 IMPASSE EDGAR DEGAS	21000 DIJON	pour la réalisation de l'action "English leisure center for children during easter holidays"	2 200,00	2 200,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
Crédits votés	505 870,00
Crédits disponibles avant session	225 034,00
Crédits pré-affectés sur opération	10 000,00
Crédits pré-affectés sur session	10 000,00
Crédits disponibles après session	215 034,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00973-01	37 - URBANALIS	4 RUE DU PONT DES TANNERIES	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2015	1 228 147,00	45 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	10 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P093O005 - Manif.institutionnelles Divers
AP/EPCP	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
Crédits votés	69 700,00
Crédits disponibles avant session	70 600,00
Crédits pré-affectés sur opération	20 500,00
Crédits pré-affectés sur session	5 500,00
Crédits disponibles après session	65 100,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00774-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque intitulé "Evolutions et perspectives de la lutte contre le dopage", en novembre 2015	10 000,00	3 000,00	3 000,00	
2015 - 00789-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation des journées internationales de management du sport, du tourisme sportif et des loisirs actifs, les 12 et 13 mai 2015	8 800,00	1 000,00	1 000,00	
2015 - 00905-01	21260 - A PARTS ANTENNE BOURGOGNE	24 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON CHEZ MADAME KARINE CASCAN	21000 DIJON	pour l'organisation colloque "Femmes et emploi en région Bourgogne, un droit en mouvement", le 12 mars 2015	10 975,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	5 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, les 25 et 26 avril 2015, de la Ronde des Ducs.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Athlétisme s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Alain BULOT

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par sa Présidente, Madame Christiane GUERIN.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, en 2015, de deux manifestations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 7 200 € et se répartit ainsi:

- 3 200 €, pour l'organisation, les 18-19 avril 2015, du meeting national des Maîtres de Dijon;
- 4 000 €, pour l'organisation, le 6 juin 2015, de la 24ème édition de « Toute la ville nage ».

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Natation s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Christiane GUERIN

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION TIGER'S DEN, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERBET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, le 11 avril 2015, d'un gala international de boxe thaï.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 200 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Tiger's Den s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe GERBET

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TENNIS DE TABLE, représenté par son Président, Monsieur Yann YVRAY

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, les 1er et 2 mai 2015, des 24 heures de Dijon de tennis de table.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 800 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Yann YVRAY

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BORGEOU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par les sections canoë-kayak et cyclisme de l'ASPTT Dijon, de deux manifestations en 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 840 € et se répartit ainsi:

- 1 400 €, pour l'organisation, par la section canoë-kayak, le 29 mars 2015, du championnat de Bourgogne de fond ;
- 1 440 €, pour l'organisation, par la section cyclisme, le 16 mai 2015, de l'épreuve cycliste « La Côte d'Orient ».

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'ASPTT Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Denis BORGEOU

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par la section «rugby», le 7 mars 2015, du tournoi de rugby des moins de quinze ans « Tast 21 ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 600 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

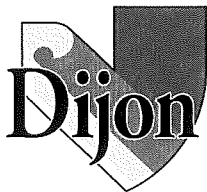
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Joseph DZIEPAK

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'association « Cirq'ônflex » représentée par Monsieur Maxime NOLOT, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « Cirq'ônflex » sont destinées à financer la présentation d'un spectacle de cirque et la participation à la Parade Métisse, dans le cadre des « Jours de fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions s'élèvent à :

- 1 000 € pour la présentation d'un spectacle de cirque,
- 2 000 € pour la participation à la Parade Métisse.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « Cirq'ônflex » s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

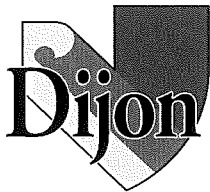
Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 600 €, dès que l'association « Cirq'ônflex » aura transmis, à la Direction des Services Financiers, les bilans financiers définitifs des actions citées ci-dessus accompagnés des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association « Cirq'ônflex »
Maxime NOLOT**

**L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals
Christine MARTIN**



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'association « La tête de mule » représentée par Madame Liliane PAQUERIAUD-CHARLES, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « La tête de mule » est destinée à financer la présentation d'un spectacle dans le cadre des « Jours de fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « La tête de mule » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

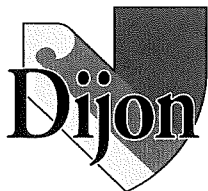
Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 200 €, dès que l'association « La tête de mule » aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

**La Présidente
de l'association « La tête de mule »
Liliane PAQUERIAUD-CHARLES**

**L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals
Christine MARTIN**



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales et aux relations extérieures, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

La SCIC L'autre bout du monde représentée par Monsieur Benjamin MAGNEN, Directeur, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la SCIC L'autre bout du monde est destinée à financer la réalisation de l'action « Au fil du Danube », du 6 au 9 mai 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 5 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La SCIC L'autre bout du monde s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

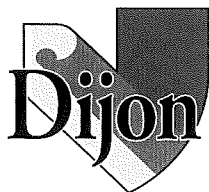
Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 1 000 €, dès que la SCIC L'autre bout du monde aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

**Le Directeur
de la SCIC L'autre bout du monde
Benjamin MAGNEN**

**L'Adjointe déléguée aux relations
internationales et aux relations extérieures
Sladana ZIVKOVIC**



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales et aux relations extérieures, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'association « Le coin du miroir » représentée par Monsieur François ORIVEL, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Le coin du miroir » est destinée à financer la réalisation de l'action « Le Bauhaus, une école européenne », du 20 avril au 15 mai 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 1 500 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « Le coin du miroir » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

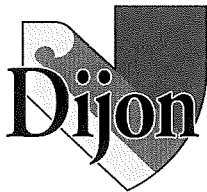
Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 300 €, dès que l'association « Le coin du miroir » aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association « Le coin du miroir »
François ORIVEL**

**L'Adjointe déléguée aux relations
internationales et aux relations extérieures
Sladana ZIVKOVIC**



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'ACODEGE représentée par Madame Marie-Hélène JUILLARD RANDRIAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'ACODEGE est destinée à financer l'organisation de l'exposition « De cris et de... » par l'espace socio-culturel, dans le cadre du festival « Grésilles en fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 1 200 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'ACODEGE s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

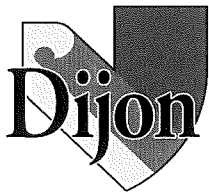
Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 960 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 240 €, dès que l'ACODEGE aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

**La Présidente
de l'ACODEGE
Marie-Hélène JUILLARD RANDRIAN**

**L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals
Christine MARTIN**



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

La MJC des Grésilles représentée par Madame Malika OUBAHMANE, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la MJC des Grésilles est destinée à financer l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival « Grésilles en fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 2 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La MJC des Grésilles s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

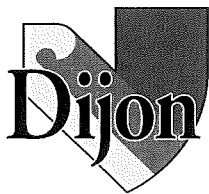
Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 400 €, dès que la MJC des Grésilles aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

**La Présidente
de la MJC des Grésilles
Malika OUBAHMANE**

**L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals
Christine MARTIN**



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015,

Et, d'autre part,

L'association « Cirq'ônflex » représentée par Monsieur Maxime NOLOT, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Cirq'ônflex » est destinée à financer la présentation de spectacles de cirque, dans le cadre du festival « Grésilles en fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 5 250 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « Cirq'ônflex » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 1 050 €, dès que l'association « Cirq'ônflex » aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association « Cirq'ônflex »
Maxime NOLOT**

**L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals
Christine MARTIN**

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015,

Et d'autre part,

L'Association « **Plan 9** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association « **Plan 9** », est destinée à l'organisation du festival « Fenêtres sur courts », du 7 au 14 novembre 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association « Plan 9 » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 18 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 4 600 €, dès que l'association aura adressé, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Sébastien LAMOUR

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Ligue de l'enseignement de Côte d'Or-Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or**, représentée par son Président, Monsieur Bruno LOMBARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Ligue de l'enseignement de Côte d'Or-Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or**, est destinée à financer le spectacle « Rose pour les filles, bleu pour les garçons » organisé par le Collectif Droits des Femmes 21, le 10 mars 2015 au théâtre de Fontaine d'Ouche.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Ligue de l'enseignement-Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

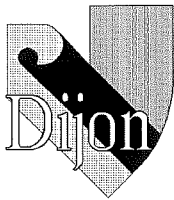
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Bruno LOMBARD

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015,

Et d'autre part,

L'**Association Bourguignonne Culturelle**, représentée par son Président, M. Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Association Bourguignonne Culturelle** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (solde).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent cinquante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'Association Bourguignonne Culturelle s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour le fonctionnement sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

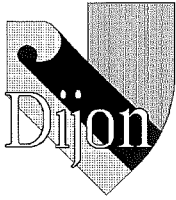
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Claude KAROUBI

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015,

Et d'autre part,

La **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît LAMBERT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (solde).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benoît LAMBERT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015,

Et d'autre part,

La **Compagnie Pitoiset**, représentée par son Président, Monsieur Bruno CHATON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Compagnie Pitoiset**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (solde).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Compagnie Pitoiset** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Bruno CHATON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015,

Et d'autre part,

L'**Office de Tourisme de Dijon**, représenté par son Président, Monsieur Didier MARTIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Office de Tourisme de Dijon** est destinée à financer le fonctionnement de l'association pour l'exercice 2015 (solde).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent vingt-cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Office de Tourisme de Dijon** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Didier MARTIN

Christine MARTIN